



Date de dépôt : 20 septembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Diego Esteban : Préavis du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) émis en vue de l'élection de membres du pouvoir judiciaire

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Quelles conditions, en matière de formation, d'expérience et de probité ainsi que de tout autre ordre, doivent-elles être réunies pour que le CSM attribue son préavis à une candidature ?*
- *Combien de demandes de préavis sont-elles refusées chaque année ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur la base des informations qui lui ont été transmises par le conseil supérieur de la magistrature (CSM), les réponses du Conseil d'Etat aux deux interrogations que contient la présente question écrite ordinaire sont les suivantes :

- **Quelles conditions, en matière de formation, d'expérience et de probité ainsi que de tout autre ordre, doivent-elles être réunies pour que le CSM attribue son préavis à une candidature ?**

Selon les articles 22, alinéa 2, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; rs/GE E 2 05), et 2, alinéa 3, du règlement de fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, du 11 avril 2011

(RFCSM; rs/GE E 2 05.20), le préavis porte sur les compétences du candidat et sur son aptitude à devenir magistrat. Ces dernières sont évaluées par le CSM, qui auditionne les candidats en séance plénière, pour les juges titulaires, et sur rapport d'une délégation ayant auditionné les candidats, pour les autres juges. Les compétences et l'aptitude des candidats sont évaluées à la lumière de leur dossier complet (curriculum vitae, certificats et diplômes, certificats de travail et personnes de référence). Pour les magistrats en poste, les présidents de juridiction sont également consultés. Si aucun élément n'indique que le candidat n'aurait pas les compétences et l'aptitude à être juge, un préavis favorable lui est délivré.

– **Combien de demandes de préavis sont-elles refusées chaque année ?**

En 2018, le CSM a délivré 56 préavis favorables et 2 préavis défavorables.

En 2019, le CSM a délivré 89 préavis favorables et 1 préavis défavorable.

En 2020, le CSM a délivré 44 préavis favorables et 1 préavis défavorable.

En 2021, le CSM a délivré 31 préavis favorables et 2 préavis défavorables.

En 2022, le CSM a délivré 58 préavis favorables et 1 préavis défavorable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS